

**N° 5779<sup>8</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2007-2008

---

## **PROJET DE LOI**

ayant pour objet:

- 1) le développement économique de certaines régions du pays;
- 2) la modification
  - de la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet
    1. le développement et la diversification économiques,
    2. l'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie;
  - de la loi du 22 février 2004 instaurant un régime d'aide à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la production d'énergie de sources renouvelables

\* \* \*

### **DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(1.7.2008)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 13 juin 2008 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

### **PROJET DE LOI**

ayant pour objet:

- 1) le développement économique de certaines régions du pays;
- 2) la modification
  - de la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet
    1. le développement et la diversification économiques,
    2. l'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie;
  - de la loi du 22 février 2004 instaurant un régime d'aide à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la production d'énergie de sources renouvelables

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 11 juin 2008 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 4 mars 2008 et 22 avril 2008;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 1er juillet 2008.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Alain MEYER